



PRECAUTIONS A PRENDRE POUR MANIPULER OU COLLECTER DES OISEAUX SAUVAGES

En raison du risque que représente l'*Influenza* aviaire (qualifiée dans les media de grippe aviaire) pour les élevages de volailles, il est nécessaire de prendre des précautions lors de la manipulation d'oiseaux sauvages vivants ou morts. Il faut en effet **éviter les risques de manu-portage ou de transport mécanique, vers un élevage**, du virus pouvant se trouver sur le cadavre de l'animal, notamment lorsqu'il est souillé par des fientes contaminées.

Par ailleurs, ces précautions doivent également prévenir tout risque de contamination de la personne appelée à manipuler ces oiseaux sauvages.

Il est important de bien différencier les risques liés à la manipulation d'un oiseau lorsqu'il est vivant ou mort ; en effet, **un oiseau mort ne génère aucun aérosol susceptible de contaminer la personne qui le manipule**. En revanche, un oiseau vivant en se débattant ou en respirant, génère un grand nombre d'aérosols qui, si l'animal est infecté par le virus H5N1, peut présenter un danger pour le manipulateur. Les précautions à prendre dépendent de cette analyse du risque.

1) Précautions à prendre pour la manipulation d'oiseaux sauvages vivants

La manipulation des oiseaux sauvages vivants doit être faite par une personne compétente : Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Fédération départementale de la Chasse, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ... Compte tenu du danger inconnu, il est nécessaire de prendre des précautions pour le manipulateur.

Il est recommandé de porter une combinaison jetable, ou une blouse ou un ciré facile à laver, des bottes lorsque l'on intervient en milieu humide ou des surchaussures en plastique à usage unique en dehors de zones humides.

Le port de lunettes de protection en plexiglas et de masque FFP2 est nécessaire. Le port d'une paire de gants en latex est indispensable, éventuellement doublé d'un gant intérieur recouvrant plus largement le bras.

Le matériel à usage unique sera jeté, tandis que les autres matériels seront nettoyés et désinfectés après manipulation.

Il convient de se laver soigneusement les mains (eau + savon) après la fin des opérations.

2) Précautions à prendre pour la collecte d'oiseaux sauvages morts

Deux situations de collecte doivent être distinguées :

En zone rurale :

- si seuls quelques oiseaux sont retrouvés morts (1 à 4) dans un rayon de quelques centaines de mètres (en pratique 500 m), cette situation ne doit pas être considérée comme anormale et il est préférable de les laisser sur place ou, si possible, de les enterrer sans les toucher à mains nues ;
- s'il s'agit d'un plus grand nombre d'oiseaux (à partir de 5), où s'il s'agit d'un cygne, il faut prévenir les services publics qui se chargeront de les ramasser : Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Fédération départementale de la Chasse, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ...

En Zone urbaine :

- Il faut prévenir les services de voirie municipale qui ramasseront les oiseaux morts.

Les précautions à prendre sont les suivantes :

Pour la collecte des oiseaux morts, le port d'une paire de gants en latex ou de gants à usage unique est indispensable. Il est également recommandé de porter une blouse jetable ou un vêtement facile à laver après les opérations. Le port de lunettes de protection, de masque facial et de surchaussures n'est **pas** recommandé.

Le matériel à usage unique sera jeté, tandis que les autres matériels seront nettoyés et désinfectés après manipulation.

Il convient de se laver soigneusement les mains (eau + savon) après la fin des opérations.

Les oiseaux collectés doivent être placés dans un sac en plastique étanche et fermé hermétiquement, qui doit être placé dans un second sac en plastique également fermé, pour éviter toute souillure à partir du premier sac éventuellement souillé.

Selon les instructions de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) en vigueur, quand la mortalité peut être considérée comme anormale (à partir de 5 oiseaux retrouvés morts au même moment dans un rayon de quelques centaines de mètres, en pratique 500 m), les oiseaux morts doivent être transportés vers le laboratoire départemental vétérinaire le plus proche, après en avoir averti la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Dans le cas contraire, les oiseaux pourront être enterrés, ou dirigés vers l'équarrissage, et les sacs ayant servi à leur transport pourront être déposés en déchetterie de manière à ce qu'ils soient incinérés.